



## **DELIBERATION N° 2019-279**

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 18 décembre 2019 relative à l'instruction des dossiers de candidature à la neuvième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis<sup>1</sup> publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016. Le cahier des charges dans sa dernière version a été publié<sup>2</sup> le 7 octobre 2019.

Cet appel d'offres comprend deux familles, la première porte sur les installations de puissance crête comprise entre 100 et 500 kWc, la seconde sur les installations de puissance crête comprise entre 500 kWc et 8 MWc excluant les ombrières de parking.

La neuvième période de candidature s'est clôturée le 4 novembre 2019.

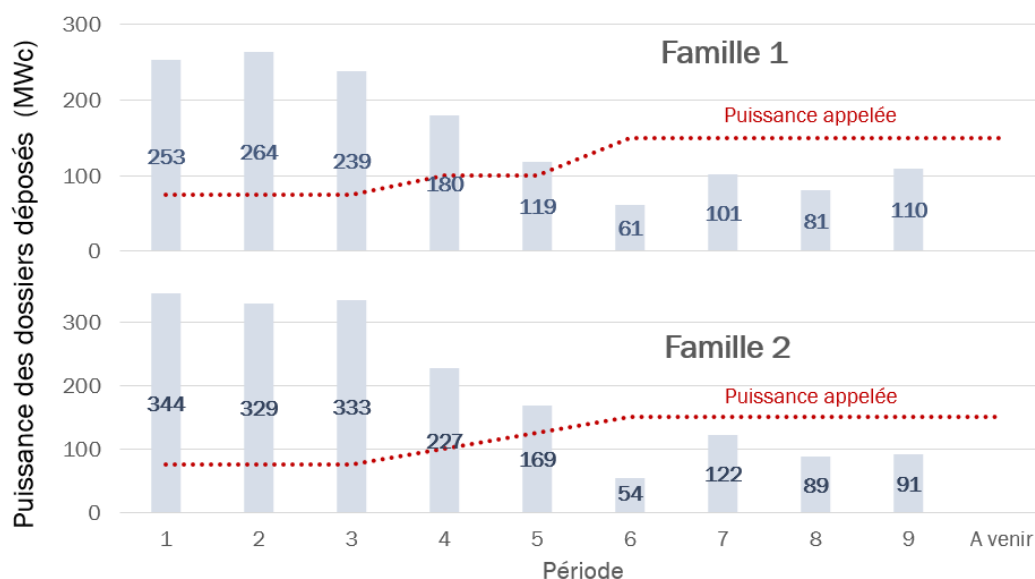
<sup>1</sup> Avis n° 2016/S 174-312851 publié au JOUE le 9 septembre 2016.

<sup>2</sup> Avis rectificatif n° 2019-137468 publié au JOUE le 3 octobre 2019

## ANALYSE DES RESULTATS

### Sur la puissance cumulée des dossiers

La puissance des 426 dossiers déposés s'élève à 201 mégawatts-crête (MWc), ce qui représente seulement 67 % des 300 MWc recherchés.



#### Evolution de la puissance déposée à chaque période et comparaison à la puissance appelée

Comme aux quatre dernières périodes du présent appel d'offres, la puissance cumulée des dossiers déposés n'a permis d'atteindre la puissance cumulée appelée dans aucune des deux familles de candidature. À l'issue de la cinquième période de candidature, la CRE avait alerté le ministre chargé de l'énergie sur le risque réel de défaut de concurrence pour les périodes à venir. Dès la septième période, la CRE avait recommandé au ministre chargé de l'énergie de déclarer la période sans suite et, afin d'inciter les producteurs à déposer des offres au plus près de leurs coûts, d'introduire une disposition prévoyant l'élimination des 20 % des projets (en puissance cumulée) les moins bien notés lorsque les volumes des projets conformes se révèlent inférieurs ou à peine supérieurs aux volumes recherchés.

Le cahier des charges modificatif en vigueur pour la présente neuvième période reconduit la disposition introduite à l'occasion de la huitième période en ce sens. L'instruction des offres par la CRE puis l'application de cette disposition ont conduit à éliminer respectivement 103 et 12 offres les moins bien notées – ou non conformes – pour les familles 1 et 2. Les puissances cumulées des dossiers que la CRE propose de retenir sont donc respectivement de 78,2 et 69,1 MWc pour les familles 1 et 2, à comparer aux 150 MWc recherchés dans chaque famille. La puissance totale des offres que la CRE propose de retenir est de 147,3 MWc, soit 49 % de la puissance appelée.

### Sur les prix moyens pondérés

Les prix moyens pondérés des dossiers que la CRE propose de retenir s'élèvent à 96,51 €/MWh pour la famille 1 et à 86,17 €/MWh pour la famille 2, en légère baisse – de 0,6 et 0,8 % respectivement – par rapport à la huitième période. Toutefois, ces prix sont en hausse de 17 % par rapport à la cinquième période, dernière période où la puissance déposée excédait la puissance recherchée.

Les prix moyens indiqués dans les graphiques suivants prennent en compte la majoration liée aux bonus demandés par les candidats au titre de l'investissement participatif (3 €/MWh) ou du financement participatif (1 €/MWh). Ces graphiques présentent, pour les deux familles d'installations, l'évolution des prix majorés proposés par les candidats aux périodes précédentes du présent appel d'offres ainsi qu'aux appels d'offres passés pour les familles portant sur des installations de puissance comparable.



Evolution des prix moyens majorés aux périodes et appels d'offres précédents

**Sur l'estimation des charges**

Sur le fondement d'hypothèses explicitées dans le rapport de synthèse, le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets pour la première année de fonctionnement des installations et sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarii décrits dans le rapport de synthèse.

Sur la base du scénario tendanciel, l'élimination des 20 % des candidats les moins bien notés permettra une économie de charges de service public de 35 M€ sur 20 ans.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel
Première année de fonctionnement	8,7	8,2	7,6
20 ans des contrats	161,9	115,5	139,5



## **DECISION : ADOPTION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'INSTRUCTION ET RECOMMANDATIONS**

La neuvième période de candidature à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissances comprises entre 100 kWc et 8 MWc » s'est clôturée le 4 novembre 2019.

### **Sur le faible niveau de souscription**

Après la baisse progressive de la puissance déposée entre la 3<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> période, la CRE constate sur les trois dernières périodes une stagnation de la puissance déposée autour d'une centaine de MWc pour chacune des deux familles.

Si la CRE est très attachée à l'atteinte des objectifs de développement des installations sur toitures et ombrières de grandes puissances, elle est également attentive à l'efficacité des dispositifs de soutien afin que ces objectifs soient atteints au meilleur coût pour la collectivité. Au vu de la non-atteinte répétée du volume recherché par l'appel d'offres, la CRE recommande :

- de fixer la puissance cible appelée à 80 MWc par période, afin de garantir un niveau de concurrence satisfaisant ;
- ou de fixer cette puissance cible à 100 MWc et de décaler l'échéance de la prochaine période de deux mois supplémentaires, afin de permettre aux porteurs de projet de reconstituer un stock.

Dès que la CRE constatera un niveau de souscription satisfaisant, elle recommandera au ministre de relever de manière proportionnée les volumes recherchés.

Afin d'éviter que cette situation préoccupante ne perdure à la dixième et dernière période du présent appel d'offres et dans celui qui sera relancé pour lui faire suite, la CRE réitère sa recommandation aux pouvoirs publics d'analyser, en lien avec la filière, les raisons de cette souscription insuffisante et notamment, si ces éléments constituent des freins effectifs au développement de la filière, d'étudier :

- les moyens concrets de réconcilier l'atteinte des objectifs de politique énergétique avec les enjeux de protection du patrimoine ;
- l'adéquation des moyens de l'administration pour faire face à l'augmentation du volume de dossiers à instruire en matière d'autorisation d'urbanisme.

### **Sur les niveaux de prix constatés**

Malgré les légères baisses de l'ordre de 1 % constatées sur les prix demandés par les candidats depuis la 7<sup>ème</sup> période, la CRE constate que pour chacune des deux familles, les prix demandés sont encore de 17 % plus élevés que pour la 5<sup>ème</sup> période, dernière période où la puissance déposée excédait la puissance recherchée.

La baisse des niveaux de prix constatés sur cette présente période ne traduit pas la décroissance de 5 % entre la cinquième et la neuvième période des niveaux de coûts d'investissement déclarés par les candidats. Les plans d'affaires des candidats à cette période indiquent que le montant moyen des coûts d'investissement s'élève à 1150 €/kWc contre 1207 €/kWc à la cinquième période. Les niveaux de prix constatés, pour 90 % des dossiers à moins de 10 €/MWh du prix plafond, reflètent manifestement une augmentation de la rentabilité visée, dans un contexte de défaut de concurrence récurrent et prévisible.

### **Sur la clause de compétitivité**

Pour la deuxième fois consécutive, la CRE a appliqué la clause de compétitivité des offres permettant, en cas de défaut de concurrence, d'éliminer les 20 % des offres les moins bien notées. Cette clause a permis de diminuer le prix moyen pondéré de 1,20 €/MWh ; toutefois, du fait d'une puissance cible trop élevée, cette clause n'a pas permis à elle seule d'atteindre des niveaux de prix reflétant la baisse des coûts d'investissements de la filière.

Afin de limiter les conséquences pour les finances publiques des comportements stratégiques, la CRE recommande d'abaisser le prix plafond prévu pour la dixième période qui permet de limiter l'impact d'un tel comportement.

Si les volumes ne devaient pas être revus à la baisse, la CRE recommande de créer un groupe de travail pour la prochaine période, qui viserait à l'élaboration d'une règle complémentaire permettant d'écarter les projets dont les prix seraient significativement supérieurs à celui des meilleures offres conformes.

### **Adoption du rapport de synthèse de la 9<sup>ème</sup> période**


La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers déposés à la neuvième période de candidature, ci-annexé, ainsi que les fiches d'instruction des offres. Ces documents seront notifiés à la ministre de la transition écologique et solidaire, à la secrétaire d'État auprès de la ministre, ainsi qu'au ministre de l'action et des comptes publics.

Une version non confidentielle du rapport sera publiée sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 18 décembre 2019.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,



Jean-François CARENCO